

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL GENERAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION
28.06.11
PRE 13**

RAPPORT N° 6

REUNION DU CONSEIL GENERAL DU 24 Juin 2011

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juin 2011

SOUS LA PRESIDENCE DE M. JEAN-NOËL GUERINI

FINANCES

RAPPORTEUR(S) : M. HERVE CHERUBINI

OBJET

Taxe d'aménagement et taxe sur la consommation finale d'électricité.

**Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière**

PRESENTATION

A compter de 2011, la fiscalité indirecte du Département est profondément remaniée. D'une part, conformément à la loi de finances rectificative pour 2010, la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE) sont remplacées par une taxe d'aménagement (TA). D'autre part, la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité instaure une taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), se substituant à l'actuelle taxe locale sur l'électricité (TLE).

La Taxe d'Aménagement :

La part départementale de la taxe est instituée par délibération du Conseil général, qui peut déterminer un taux de répartition entre les politiques des ENS et du CAUE.

L'assiette est calculée par application d'une valeur forfaitaire au m² à la surface de construction. Cette assiette a été élargie par rapport aux actuelles TDENS et TDCAUE. Le taux de la part départementale de la TA doit être adopté par délibération avant le 30 novembre 2011 pour être applicable au 1^{er} janvier 2012. Il ne peut excéder 2,5 %.

Pour mémoire, les taux des taxes d'urbanisme en 2010 étaient fixés au taux de 1,25 % pour la TDENS et de 0,3 % pour la TDCAUE, pour un produit total de 9,1 M€. Dans le but de garantir le produit fiscal généré par le dispositif actuel, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le taux de la taxe à 1,55 %, avec une répartition explicite entre les ENS (1,25 %) et le CAUE (0,3 %).

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité:

Contrairement à la TLE, cette nouvelle taxe est obligatoire. Elle n'est plus assise sur le montant des factures acquittées par le consommateur final, mais sur la quantité d'électricité fournie ou consommée. La loi fixe un tarif selon le type de consommation et la puissance électrique mobilisée. Il revient ensuite au Département d'appliquer à ces tarifs un coefficient compris entre 2 et 4.

Pour 2011, un dispositif transitoire est institué, qui convertit automatiquement l'ancien taux de TLE en un coefficient de TCFE. Ainsi, le taux plafond de 4 %

pratique actuellement par le Département a été remplacé par un coefficient de 4 en 2011.

REGLÉ

A compter de 2012, la limite supérieure de ce coefficient sera actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent seront arrondis à la deuxième décimale la plus proche.

La taxe est due par les fournisseurs d'électricité (dont principalement EDF, à hauteur de 18 M€ en 2010), ainsi que par les personnes qui, dans le cadre de leur activité économique, produisent de l'électricité et l'utilisent pour les besoins de cette activité. Pour mémoire, en 2010, la TLE a généré, pour le Conseil général, un produit de 19 M€.

Le Département doit délibérer au plus tard le 1^{er} octobre 2011 afin de fixer le coefficient applicable en 2012. Il est proposé de reconduire l'actuel coefficient de 4.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- instituer, sur l'ensemble du territoire départemental, la taxe d'aménagement au taux de 1,55% ,
- établir ainsi la répartition du taux entre le financement des espaces naturels sensibles et le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement :
 - 1,25 % pour les espaces naturels sensibles,
 - 0,3 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.
- voter un coefficient de 4 au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

POUR COPIE CONFORME Président du Conseil Général


Annie CITTON
Directeur
Services des Services de l'Assemblée


Jean-Noël Guérini

N° 6

EMENT
DES
ES-DU-RHONE
D-G-S / S-S-A
ONSEIL GENERAL

REUNION
CONSEIL GENERAL
du 24 Juin 2011

OBJET : Taxe d'aménagement et taxe sur la consommation finale d'électricité.

L'an deux mille onze et le Vendredi vingt-quatre Juin, à neuf heures trente, le Conseil Général s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël GUERINI.

ETAIENT PRESENTS :

Michel AMIEL, Robert ASSANTE, Anne-Marie AYME-BERTRAND, Denis BARTHELEMY, Rébla BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Jean-Pierre BOUVET, Maurice BRES, Vincent BURRONI, Marie-Arlette CARLOTTI, Jean-Marc CHARRIER, Gaby CHARROUX, Roland CHASSAIN, Hervé CHERUBINI, Daniel CONTE, Janine ECOCHARD, Richard EOUZAN, Daniel FONTAINE, Loïc GACHON, Danièle GARCIA, Didier GARNIER, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Jean-Noël GUERINI, André GUINDE, Henri JIBRAYEL, Claude JORDA, Lucien LIMOUSIN, Jean-Pierre MAGGI, André MALRAIT, Mario MARTINET, Christophe MASSE, Richard MIRON, Lisette NARDUCCI, Jean-François NOYES, René OLMETA, Michel PEZET, Marine PUSTORINO, René RAIMONDI, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Hervé SCHIAVETTI, Roger TASSY, Michel TONON, Martine VASSAL, Frédéric VIGOUROUX, Claude VULPIAN

ETAIENT EXCUSES :

Maurice DI NOCERA donne procuration à Martine VASSAL,
Roland GIBERTI donne procuration à Richard MIRON,
Eric LE DISSES donne procuration à Lucien LIMOUSIN,
Alexandre MEDVEDOWSKY donne procuration à Daniel CONTE,
Josette SPORTIELLO-BERTRAND donne procuration à Denis ROSSI,
Félix WEYGAND donne procuration à Denis BARTHELEMY

ETAIT ABSENT :

Evelyne SANTORU

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
CONSEIL GENERAL

N° 6

SEANCE PUBLIQUE DU 24 Juin 2011
FINANCES

RAPPORTEUR(S) : M. HERVE CHERUBINI

REUNION
20.06.11
19H10
DELIBERATION

OBJET : Taxe d'aménagement et taxe sur la consommation finale d'électricité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 24 Juin 2011 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme :

- d'instituer, sur l'ensemble du territoire départemental, la taxe d'aménagement au taux de 1,55%,
- d'établir la répartition du taux entre le financement des espaces naturels sensibles et le financement du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la manière suivante :
 - * 1,25 % pour les espaces naturels sensibles,
 - * 0,3 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

A décidé, conformément à la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, d'adopter un coefficient de 4 au titre de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

ADOPTE

Pour le Président du Conseil Général
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Annie CITTON

Directeur



COPIE CONFORME DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE

Annie CITTON

Directeur

COPIE CONFORME DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE